

Le désir semble à première vue étranger au champ juridique. Du latin *desiderare*, qui signifie « *regretter l'absence de quelqu'un, de quelque chose* », le désir exprime l'aspiration de l'homme vers l'objet souhaité. En tant que produit de l'imagination, il paraît exclu de toute appréhension juridique. Il ne peut être réglementé en tant que tel. Toutefois, le désir lorsqu'il est exprimé ou manifesté, peut être objet de droit. Il donne alors souvent lieu à une certaine défiance. Opposé à la raison de l'homme, la morale le condamne. Le droit doit-il être un instrument d'encadrement, de limitation, voire de répression des désirs ?

Le désir ne doit cependant pas être envisagé de façon exclusivement négative. Cette aspiration de l'homme vers ce qui lui manque peut aussi être un mouvement positif, qui pousse l'homme vers son avenir. Quel rôle le droit peut-il jouer vis-à-vis de ces désirs ? Doit-il garantir leur réalisation ? La prise en compte des désirs par le droit entraîne nécessairement une modification des normes en vigueur. Entre renouvellement et modification plus substantielle de notre ordre juridique, quelle influence le désir exerce-t-il sur le droit ?

Cette journée d'études abordera l'ensemble de ces questionnements afin d'analyser les liens qui existent entre le(s) désir(s) et les différentes branches du droit.

Organisation : Solenne HORTALA, doctorante IDP ; Carole HASSOUN, doctorante IDP ; Alexandre CHARPY, doctorant IDP ; Valentin GARCIA, doctorant IDP.

Inscription gratuite

**Colloque validé au titre de la formation continue
Emargement obligatoire**

Renseignements

Association des Doctorants de l'Institut de Droit Privé
adidp.UT1@gmail.com



**JOURNÉE D'ÉTUDES
ASSOCIATION DES DOCTORANTS DE
L'INSTITUT DE DROIT PRIVÉ**

Désir(s) et Droit



**Jeudi 19 octobre 2017
Amphi Guy Isaac – MI V**

**Manufacture des Tabacs
21, allée de Brienne – TOULOUSE**



DESIR(S) ET DROIT

8h45 : Accueil du public

9h00 : Mot du Doyen de la Faculté de droit de Toulouse PH. NELIDOFF et des Présidents de l'ADIDP

9h15 : Introduction – M. NICOD, Directeur de l'Institut de Droit privé, Professeur des Universités, UT1 Capitole

La puissance du désir sur le droit

Sous la Présidence de Lionel MINIATO, Maître de Conférences, INU Champollion, Albi

9h45 : Le désir d'un droit autopoïèse – G. LEGUEVAQUES

Désir d'efficacité

10h00 : Bref essai processuel sur le désir de justice – V. GARCIA

10h15 : Nouvelles technologies et désir de simplification du procès civil – M. DOCHY

10h30 : Désir de simplification, l'exemple du Code du travail – M. CORBERES

10h45 : *Débats et Pause*

Désirs et renouvellement du droit

Sous la Présidence de Cécile LE GALLOU, Maître de Conférences, UT1 Capitole

11h15 : Désirs et société numérique – A. MARQUE

11h30 : Désirs et Droits de l'Homme : la prise en compte du désir des Droits de l'Homme dans la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme – W. MONZALA

11h45 : *Débats*

12h00 : *Déjeuner libre*

L'encadrement du désir par le droit

Sous la Présidence de Sophie PARICARD, Maître de Conférences, INU Champollion, Albi

Le droit, force d'accompagnement du désir

14h00 : Vers un renouveau du désir en droit des contrats ? – L. MARIGNOL

14h15 : Le désir de modifier son corps : le droit à l'épreuve du transsexualisme – R. SEBAL

14h30 : Le désir sexuel, la religion et le droit laïque – P. JUSTON

14h45 : « Allô le droit bébé » : Le désir d'enfant saisi par le droit – A. CHARPY

15h00 : *Débats et Pause*

Le droit, force de résistance au désir

Sous la présidence de Jean DEVEZE, Professeur des Universités, UT1 Capitole

15h30 : Le désir du gain financier en droit des affaires – M. SADEK

15h45 : Du passage à l'acte à la vengeance : l'obstacle de la loi – F. ROUJOU DE BOUBEE

16h00 : Constitutionnalisme et droit public : de l'encadrement du désir de pouvoir politique par le droit – S. SYDORYK

16h15 : Les désirs de l'homme à l'épreuve de la protection de l'environnement – M.-A. FAIVRE-VILOTTE

16h30 : *Débats*

16h45 : Synthèse – J. JULIEN, Professeur des Universités, UT1 Capitole